Les assureurs de dommages et le Covid-19 : droit, politique et communication

Restitution de primes en matière d'assurance automobile, garantie des pertes d'exploitation : quel rôle les assureurs seront-ils amenés à jouer pour aider les entreprises à faire face aux conséquences économiques de la pandémie de Covid-19 ? M.-J. Loyer-Lemercier fait le point sur ces questions.

Les assureurs appelés en renfort pour soutenir l'économie

Le lundi 13 avril 2020, à 20 h 02, la France entière retenait son souffle en écoutant le discours du Président de la République. Outre la prolongation du confinement, le chef de l'Etat s'est dit attentif à ce que les assureurs soient au rendez-vous de la mobilisation économique. Par médias interposés, un véritable bras de fer semble s'être engagé entre les pouvoirs publics, les assurés et les acteurs de l'assurance. Le 2 avril 2020, la présidente de la Fédération française de l'assurance (FFA) a salué, dans une tribune (https://www.ffa-assurance.fr/ actualites/mais-que-font-les-assureursdans-cette-crise-tribune-de-florencelustman), quelques « bonnes actions » de la profession, elle-même impactée par la crise financière greffée à la crise sanitaire en tant que porteurs de risques. En ce qui concerne le secteur vie de l'assurance, on retient la prise en charge des indemnités journalières pour les personnes en affection de longue durée ou les femmes enceintes placées en arrêt maladie, dans la limite de 21 jours. En non-vie, on relève la participation à hauteur de 200 millions d'euros au fonds de solidarité en faveur des petites entreprises ou encore le maintien des garanties pour les TPE qui ne parviendraient plus, momentanément, à régler leurs primes.

2 Mais ces mesures, dont le coût pour les assureurs est tout de même estimé à 3 milliards d'euros, ne semblent pas suffisantes. Invité d'une émission de radio le 10 avril 2020 (https://www.europe1.fr/ economie/bruno-le-maire-suggereaux-assureurs-de-rendre-largent-dessinistres-qui-nont-pas-eu-lieu-3961050), le ministre de l'économie et des finances a clairement fait savoir qu'il attendait des assureurs du risque automobile qu'ils rendent aux assurés une partie des

primes reçues (« l'argent des sinistres qui n'ont pas eu lieu »). En outre, depuis le début du confinement, le Gouvernement réclame aux assureurs la prise en charge de la perte d'exploitation en l'absence de dommages matériels; au fil des semaines, la demande se fait de plus en plus pressante. Le 14 avril 2020, on apprend coup sur coup, d'une part, qu'un restaurateur s'apprête à assigner en référé son assureur devant le tribunal de commerce de Paris, estimant qu'il devait garantir la perte d'exploitation consécutive à l'arrêté du 14 mars 2020 imposant la fermeture administrative d'un certain nombre de lieux et, d'autre part, qu'un assureur va débloquer 300 millions d'euros, notamment pour couvrir les pertes d'exploitation éligibles en cas de pandémie souscrite par des restaurateurs (« Covid-19 : Covéa et ses marques MAAF, MMA et GMF mobilisent 525 millions d'euros », communiqué de presse du 14 avril 2020 : https://www. covea.eu/fr/actualites/nos-publications).

Face à la colère de certains assurés, qui se sentent démunis, en réponse aux pressions gouvernementales, la FFA communique à nouveau le 15 avril par le biais de son site internet (https://www.ffaassurance.fr/actualites/32-milliardseuros-de-mesures-exceptionnelles-pourfaire-face-la-crise-du-covid-19). Elle annonce que les assureurs ont pris une série de mesures extracontractuelles et solidaires à destination des populations et des entreprises les plus exposées qui se chiffrent au total à 1,75 milliard d'euros et ont décidé de doubler leur participation au fonds de solidarité (portée à 400 millions d'euros). Par ailleurs, ils se sont engagés auprès des pouvoirs publics à soutenir la reprise économique du pays affectée par la crise sanitaire en mettant en place un programme global d'investissements d'au moins 1,5 milliard d'euros, majoritairement en fonds propres, en particulier en faveur des ETI et des PME et du secteur de la santé. Pour répondre aux Docteur en droit et Maître de conférences à la Faculté de droit de Le Mans Université, Marie-Julie Loyer-Lemercier enseigne notamment le droit MARIE-JULIE des assurances de LOYER-LEMERCIER dommages, le droit Maître de conférences fiscal des affaires et le droit de la concurrence. Elle



à la Faculté de droit de Le Mans Université

est également membre de l'Institut du risque et de l'assurance (IRA), ainsi que du Laboratoire Themis-UM (EA 4333).L'auteur tient à remercier chaleureusement sa collègue, Isabelle Jeantin, ainsi que Stéphane Quairet, consultant en assurance, pour leur relecture attentive et leurs précieux

critiques persistantes, la Présidente de la FFA explique que le risque pandémique est un risque « qui touche tout le monde en même temps et est donc par nature inassurable » (Emission du 16 avril 2020 : https://www.rtl.fr/actu/debats-societe/ coronavirus-le-risque-pandemique-estpar-nature-inassurable-dit-florencelustman-7800403465).

4 Que penser de ces joutes verbales en même temps que de ces espoirs fondés sur la capacité des assureurs à financer l'économie? Au-delà des débats d'idées, il convient de rappeler les règles juridiques applicables tant en ce qui concerne le risque automobile que la perte d'exploitation. Il faut aussi comprendre pourquoi les assureurs ne doivent pas régler au-delà de leurs engagements. Nous essaierons d'éclaircir successivement ces points.